



THÈME 1

POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PUBLIQUE QUI FAVORISE L'INSERTION SOCIALE ET CITOYENNE

Préambule

Les difficultés économiques ~~qui s'annoncent suite~~ liées (LA REUNION) à la crise sanitaire ~~ont~~ ont (LA REUNION) des impacts sur l'emploi et donc sur l'insertion des jeunes, notamment les plus fragiles (pas ou peu diplômé-es souvent issu-es de milieux défavorisés). La loi Avenir pro de 2018, n'a pas été pensée dans ce contexte, on le voit bien actuellement sur la question de l'apprentissage. Il faut donc revenir sur cette loi pour permettre qu'au cœur du plan de relance de l'activité économique, il y ait le développement d'une formation professionnelle de qualité pour les jeunes, les demandeuses et demandeurs d'emploi et les salarié-es.

Les s confinements a ont eu (NORMANDIE) un impact négatif sur les jeunes en voie d'insertion ou déscolarisé-es, qui sont seront (LA REUNION) les premier-es impacté-es touché-es (NORMANDIE) par cette nouvelle crise économique. Ils risquent (NORMANDIE), à terme, d'augmenter le décrochage scolaire ainsi que les ruptures de formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation). L'augmentation du nombre de personnes en recherche d'emploi ~~pourrait avoir a~~ (LA REUNION) comme effet de reléguer les publics les plus éloignés de l'emploi au second plan, de rendre les invisibles encore moins visibles.

Dans ce contexte, le SNUEP-FSU rappelle l'importance de la formation initiale, qui doit rester de qualité et ne pas se confondre avec la formation continue, ainsi que l'importance du service public d'éducation et de la formation. Il dénonce le plan jeunes du gouvernement, qui fait la part belle à l'apprentissage et aux formations courtes à employabilité immédiate. L'insertion professionnelle est certes un enjeu majeur, mais la formation au sens large a d'autres missions essentielles : elle se doit d'éduquer, d'élever et de former l'humain pour qu'il ou elle comprenne le monde, s'émancipe, et devienne un-e citoyen-e libre et éclairé-e. Une telle formation doit permettre permettra (LA REUNION) à tout-e jeune une insertion sociale, professionnelle, et lui donnera (LA REUNION) les bases d'une éducation qu'il ou elle saura alimenter et élargir, tout au long de sa vie.

Si la voie professionnelle a fortement contribué à la massification de l'École, à la réussite scolaire et professionnelle de nombreux et nombreuses élèves, et à la démocratisation de l'accès aux études supérieures, son actuelle réforme ainsi que celles subies ces dernières années ont largement freiné ces évolutions positives. Alors que la mise en œuvre de Parcoursup amplifie les mécanismes de sélection et de discrimination sociales et scolaires, la réforme de J.-M. Blanquer réduit plus fortement encore (LA REUNION) toute perspective de poursuite d'études des élèves de la voie professionnelle en mettant en œuvre une véritable déprofessionnalisation des formations et en réduisant la part des enseignements généraux.

Le SNUEP-FSU est plus que jamais porteur d'un mandat de scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans, très éloigné de ce que propose le gouvernement avec sa « formation obligatoire ». Il combat fermement toute transformation de nos formations par l'introduction du mixage des parcours, reléguant les formations professionnelles initiales sous statut scolaire au rôle de sas préparant les jeunes à l'apprentissage, ce dernier étant considéré par J.-M. Blanquer comme le modèle d'excellence à développer pour le plus grand nombre.

Pour réellement valoriser l'EPP sous statut scolaire, celui-ci doit lui aussi contribuer à former des citoyen-nes éclairé-es qui maîtriseraient une culture commune aux différentes voies du lycée. Pour cela, les contenus doivent être revus pour permettre l'accès de tou-tes à cette culture commune émancipatrice. L'inclusion scolaire doit être réellement pensée comme le moyen de faire réussir tou-tes les jeunes quels que soient leurs besoins éducatifs et leur type de difficultés. Le SNUEP-FSU rappelle que tou-tes

les jeunes peuvent réussir en LP mais pour cela les conditions d'enseignement doivent être améliorées. Les qualifications et en premier lieu les diplômes doivent être défendus car ils restent les garants d'une insertion professionnelle durable. L'élévation du niveau de qualification de tou-tes reste aussi un enjeu de société majeur. Au-delà du niveau 3 qui doit être atteint par tou-tes les élèves, c'est le niveau 4 qui doit devenir l'objectif pour tou-tes, ouvrant sur des poursuites d'études supérieures en formation initiale ou dans le cadre de la formation continue. Enfin, aucune amélioration de la réussite des élèves ne pourra être possible sans la mise en œuvre d'une réelle formation initiale et continue des enseignant-es.

Le professionnalisme des enseignant-es doit être enfin reconnu et développé, la liberté pédagogique confortée. Les injonctions et pratiques imposées doivent impérativement (LA REUNION) être abandonnées. Le temps de formation des enseignant-es doit être globalement augmenté et se répartir sur l'ensemble de la carrière. Cette formation doit être avant tout didactique et pédagogique en s'appuyant sur l'ensemble des recherches en sciences de l'éducation. Avec ce thème 1, le SNUEP-FSU se mandate pour faire face à tous ces défis, pour le bien des élèves et des jeunes, pour améliorer les conditions de travail, d'enseignement et donc de vie des collègues, et pour porter sa vision d'une formation professionnelle publique permettant à la fois une insertion sociale, mais aussi une émancipation de la jeunesse.

61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120

FICHE 1

Vers le développement d'une formation professionnelle émancipatrice pour toutes et tous

1.1. Éducation et formation tout au long de la vie

1.1.1. Loi Avenir pro, CPA, CPF et action de formation

La loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* libéralise davantage le marché de la formation professionnelle sans **réellement (PARIS)** apporter de droits, de sécurité et de liberté supplémentaires pour les salarié·es. Elle porte des transformations majeures qui sont dangereuses pour les jeunes, les salarié·es et les demandeurs·euses d'emploi et contient des attaques violentes contre le service public d'éducation et contre ses personnels.

La monétisation du CPF n'améliorera pas son fonctionnement. **Bien (LA REUNION)** au contraire, elle renforce l'individualisation des droits **à la formation, (ORLEANS TOURS)**, les inégalités et risque d'avoir des effets négatifs sur la qualité **et la diversité (LA REUNION)** de l'offre de formation professionnelle.

Concernant l'apprentissage, le SNUEP-FSU estime que cette loi, qui supprime toute régulation de l'offre de formation, va exacerber la concurrence entre les différents systèmes de formation professionnelle initiale, au détriment de leur qualité et de l'accueil des jeunes.

Le SNUEP-FSU demande l'abrogation de cette loi. À l'opposé des évolutions législatives de ces dix dernières années, le SNUEP-FSU est porteur d'un projet de formation professionnelle émancipateur pour les salarié·es, les demandeurs·euses d'emploi et les jeunes à travers la mise en œuvre d'un grand service public de la formation.

1.1.2. Financement, collecte

1.1.2.1. Contribution unique

Cette loi accroît le brouillage entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle continue. Cela se traduit notamment par le rapprochement du contrat d'apprentissage sur le contrat de professionnalisation et par la mise en place de la contribution unique.

Le SNUEP-FSU rappelle que les problématiques et les objectifs de la formation professionnelle doivent être pensés en fonction des publics accueillis. L'apprentissage doit garder un financement spécifique ~~par la collecte de la taxe d'apprentissage. (secteur EDUC)~~

1.1.2.2. Rôle des partenaires sociaux et des branches, ~~création transformation des OPCA en des (secteur EDUC)~~ OPCO

À rebours des discours, la loi s'inscrit dans la logique de l'affaiblissement du rôle des partenaires sociaux, notamment dans le financement de la formation professionnelle. La ~~création transformation des OPCA en des (secteur EDUC)~~ OPCO s'attaque au paritarisme et transforme les organismes collecteurs en simples opérateurs réduits au rôle de conseil.

~~Dans un système de financement repensé, la place de l'ensemble des organisations syndicales doit-elle être renforcée ? Faut-il que les branches récupèrent la collecte du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ? Quelle doit être la place de la FSU dans ce cas ?~~

Dans un système de financement repensé, les OS de salarié·es doivent y retrouver leur place ainsi qu'un rôle décisionnaire. (VERSAILLES) (GRENOBLE)

En aucun cas, les branches professionnelles doivent récupérer la collecte du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La FSU (et le SNUEP-FSU spécifiquement) doit prendre toute sa place dans les prises de décision. (VERSAILLES). Les OS doivent pouvoir effectuer un contrôle sur la collecte du financement et son octroi. (PARIS) pour une répartition équilibrée entre toutes les branches (MONTPELIER) professionnelles (secteur EDUC)

La FSU doit participer au contrôle de l'utilisation des fonds et à leur fléchage. (NANCY-METZ). Elle doit participer à la répartition dans les différentes voies de formation. (ORLEANS TOURS)

1.1.3. Gouvernance de la formation

En mettant en place France compétences, le gouvernement a fait le choix de supprimer le quadripartisme (État, régions, organisations professionnelles et OS). La FSU comme d'autres OS se retrouve exclue de toutes les instances de décisions. Les confédérations qui ont intégré le CA de France compétences dénoncent son fonctionnement qui ne laisse pas assez de place au débat. L'État est surreprésenté et a la main sur le contrôle financier. Le SNUEP-FSU demande un retour à un fonctionnement permettant la consultation et le débat avec l'ensemble des OS et les opérateurs du champ de la formation professionnelle (fonctionnement quadripartite). Dans l'immédiat, le SNUEP demande que la FSU puisse avoir un siège au CA de France compétences et puisse être membre des différentes commissions dont la commission certification.

Le SNUEP-FSU demande que les certifications des ministères puissent être enregistrées de droit comme avant la loi. Elle demande que la FSU puisse intégrer les CPC avec voix délibératives de l'ensemble des ministères de son champ de syndicalisation. Elle demande aussi que l'ensemble des usager·es puissent réintégrer les CPC.

121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182

1.2. Régions et formation professionnelle

1.2.1. Régionalisation de la formation professionnelle

1.2.1.1. Changement et évolution sur la formation initiale

Avec la loi du 18 septembre 2018, les régions perdent leur prérogative en termes de gestion de l'apprentissage qui est transférée aux branches professionnelles avec la mise en place de France compétences. Cependant, les régions restent demandeuses d'un élargissement de leurs compétences en termes de formation professionnelle notamment sur l'orientation post-collège et sur la gestion des lycées dont en premier lieu les LP. Le SNUEP-FSU s'opposera à toute tentative de la (NANTES) décentralisation des LP aux régions.

1.2.1.2. Offre de formation territorialisée, Adéquationisme formation/emploi (Élaboration de la carte des formations)

Dans le nouveau cadre de la loi Avenir pro, Pour le SNUEP-FSU (secteur EDUC), les rectorats doivent avoir seuls la main sur l'offre de formation en LP. L'offre de formation, la plus large possible, doit tenir compte à la fois de la demande sociale des familles et des jeunes, des besoins économiques et de l'évolution de notre société (développement durable, écologie, nouvelles technologies...).

L'ENJS au niveau national doit impulser une politique ambitieuse de développement de l'offre de formation et prévoir les évolutions futures qui prennent en compte l'ensemble des enjeux de société. Elle doit remettre l'enseignement professionnel au cœur du développement de la formation professionnelle initiale scolaire publique. L'enseignement professionnel ~~car il~~ n'est pas soumis, comme l'apprentissage, aux aléas économiques car et il est le seul à pouvoir garantir l'accès gratuit des jeunes à la formation professionnelle initiale. (ORLEANS TOURS)

1.2.1.3. PIC régionaux et développement de l'approche par compétences

Depuis quelques années, la formation professionnelle évolue vers plus de modularisation. L'introduction des blocs de compétences dans l'ensemble des certifications (diplômes, titres, CQP) permet de délivrer des morceaux de certification qui risquent d'éloigner l'usager de l'accès à la qualification. Le financement des PIC régionaux en sont une illustration. Ce type de formation à court terme ne peut pas se substituer à une formation initiale complète, notamment pour les jeunes les plus éloignés de la formation. Le SNUEP-FSU revendique une formation initiale ou continue complète et de qualité pour tous. (secteur EDUC base DIJON)

Le SNUEP-FSU s'oppose à la mise en place des blocs de compétences et revendique l'acquisition d'un premier niveau de qualification par l'obtention de diplômes nationaux. (secteur EDUC base NANTES)

1.2.2. Orientation et information sur les métiers

La loi prévoit que la région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions.

Elle prévoit aussi de transférer les DRONISEP aux régions et d'affaiblir ainsi les possibilités d'actions de l'ONISEP qui reste le seul éditeur public pour l'information sur les métiers et les formations. Le gouvernement organise le démantèlement de ce service public avec une suppression massive de postes qui portera forcement (LA REUNION) atteinte à la qualité des productions auxquelles les jeunes, les familles et les équipes d'établissement ont droit.

Le SNUEP-FSU réaffirme que l'extension des prérogatives des régions doit s'inscrire dans un cadre national de référence, prévu par la loi. Le service public d'information et d'orientation doit être d'État et national. Il doit ~~et~~ répondre aux mêmes exigences de qualité et de fonctionnement dans toutes les académies. (ORLEANS TOURS)

1.2.3. Fusion des régions

1.2.3.1. Ses conséquences sur les services académiques de la formation (DRAFPIC)

Avec la fusion des anciennes régions, le ministère a mis en place des recteurs de région, supérieurs hiérarchiques des recteurs d'académie. Les services académiques commencent à fusionner en commençant par les DAFPIC.

Quel regard doit porter le SNUEP-FSU sur ces évolutions ? Comment améliorer l'intervention du SNUEP-FSU sur les questions de formation au niveau de la Région ?

Le SNUEP-FSU s'oppose à la fusion des services académiques et plus particulièrement des DAFPIC (LIMOGES) qui éloignent de fait les décideurs du terrain et font courir un risque sur les cartes académiques des formations. (DIJON)

Nous restons totalement opposés à la mise en place des recteurs de région à leurs instances associées (DRAFPIC, DRAIO etc.). Le SNUEP-FSU estime que le recteur académique doit garder ses prérogatives actuelles. (VERSAILLES)

Nous devons continuer à les dénoncer car elles éloignent les usagers et les personnels des problématiques précises, elles impliquent une mutualisation qui réduit les moyens. (CRETEIL)

Elle entraîne la dégradation des services publics et des conditions de travail des agent-es. Elle prépare une fusion des académies avec des conséquences prévisibles sur les postes et la mobilité. Elle fait peser une lourde menace sur le statut de fonctionnaire d'Etat. (PARIS)

L'élargissement éloigne les centres de décision des réalités du terrain et accroît les inégalités entre régions. (NORMANDIE)

Le travail au niveau FSU et CFR doit être renforcé, tout comme le travail interacadémique entre les sections SNUEP au moment de l'élaboration des cartes de formations. (MONTPELIER)

Le SNUEP-FSU doit prendre sa place dans la FSU (BORDEAUX), il doit systématiser sa présence dans les CREFOP et en renforcer sa présence dans les CFR. (NORMANDIE)

Il faudrait plus de militants qui s'investissent au niveau régional et avec un temps de concertation plus

183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243

important pour faire partie des instances régionales. (CRETEIL)

On demande que les cartes de formations restent pensées au niveau académique (BORDEAUX)

1.2.3.2. Ses conséquences sur les CREFOP

Le SNUEP-FSU demande que les CREFOP jouent pleinement leur rôle de coordination et de régulation des politiques de l'emploi, de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'alternance à l'échelle régionale. Pour cela, ils doivent notamment avoir une vision précise de l'offre de formation en région y compris celle de l'apprentissage. Ces CREFOP doivent retrouver ~~un~~ **leur** fonctionnement ~~normal~~ **quadripartite** et se tenir régulièrement. **(ORLEANS TOURS)**. Le SNUEP-FSU demande toujours que la FSU soit présente au bureau des CREFOP.

1.2.4. Les campus d'excellence et leur rôle

Corpus Thème 1 Fiche 1

Le SNUEP-FSU dénonce la mise en place du label d'excellence des campus des métiers qui introduit encore un échelon supplémentaire dans la labellisation de ces réseaux d'établissements.

1.3. Scolarité jusqu'à 18 ans vs obligation de formation

1.3.1. Vers une scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans pour tou-tes

1.3.1.1. Loi obligation de formation et ses limites

Annoncée dès 2018 comme une mesure phare du plan de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation pour les 16-18 ans ne fait qu'entériner ce qui se fait depuis plus de 10 ans : le traitement des décrocheur-euses et des sortant-es sans qualification par des prestataires extérieurs à l'EN. C'est le cas de la plupart des nouveaux dispositifs. Le SNUEP-FSU craint qu'avec cette obligation de formation en trompe-l'œil, les politiques publiques mises en œuvre depuis 2009 qui ont mené à la situation existante (diminution des sorties sans qualification mais augmentation des NEET et difficulté accrue d'accès au marché de l'emploi des jeunes peu ou pas qualifié-es) perdurent. Les réformes en cours dans l'ENJS au niveau des lycées et la baisse des moyens dans le 2^d degré ~~ne sont pas de nature à améliorer~~ **continuent d'aggraver cette** situation. **(NANTES)**

Le SNUEP-FSU réaffirme que le traitement du décrochage reste une prérogative de l'EN. Le SNUEP-FSU s'oppose à toute forme d'externalisation des missions du service public. (PARIS)

1.3.1.2. Enjeu et modalité d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans

A contrario, le SNUEP-FSU défend un modèle de scolarité pour tou-tes jusqu'à 18 ans minimum. Aucun jeune, pour une quelconque raison (sociale, pédagogique, financière) ne devrait être obligé de quitter l'école avant 18 ans. L'EN doit mener une réelle politique de lutte contre le décrochage scolaire et offrir une solution à chacun-e. ^[SEP]Le raccrochage des jeunes les plus éloigné-es de l'École nécessite le développement de structures et dispositifs adaptés, au collège et au lycée, avec des moyens nouveaux, et non le simple développement de parcours adaptés qui n'ont pas de moyens clairement dédiés. L'une des priorités doit porter sur les 20 000 jeunes qui se déscolarisent avant 16 ans chaque année.

Par ailleurs, la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique doit enfin être la véritable priorité nationale. (LA REUNION)

Pour les jeunes en grande difficulté scolaire, des cursus de formation doivent impérativement être pensés afin de leur donner le temps d'atteindre un premier niveau de qualification et d'envisager des poursuites d'études. La formation professionnelle initiale doit être réellement gratuite et une allocation d'études ~~doit être~~ proposée pour les jeunes ~~les plus~~ défavorisés. **(LA REUNION)**

1.3.2. Rôle et moyen de l'EN et des MLDS

La place qui est faite dans la circulaire de rentrée 2020 à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans illustre bien le positionnement du MEN sur le sujet. Il persiste à maintenir son action sous l'unique angle de la prévention des risques du décrochage. Sa mise en œuvre est renvoyée d'une part à une simple information aux familles et d'autre part aux partenaires extérieurs par la mise en œuvre d'actions de formation. ^[SEP]Pour le SNUEP-FSU, le ministère doit abonder au plus vite les moyens pour scolariser l'ensemble des jeunes jusqu'à 18 ans, augmenter les moyens des MLDS et proposer de réels parcours de formation débouchant sur des qualifications reconnues par des diplômes **inscrits au Registre National des Certifications Professionnelles. (LA REUNION)**
La MLDS est très peu connue chez les enseignants et du grand public, pourtant il y a des référents décrochage scolaire dans les établissements scolaires. Il faut renforcer la visibilité de cette fonction auprès des enseignants et des familles. (secteur EDUC base MAYOTTE)

1.3.2.1. MLDS confortée dans ses missions et renforcée dans ses moyens

La prévention du décrochage scolaire est une mission partagée par l'ensemble des personnels dans les établissements. Elle doit être mise en œuvre au sein des GPDS en impliquant particulièrement les enseignant-es référent-es décrochage scolaire qui perçoivent une IMP pour cette mission. Le SNUEP-FSU revendique que cette mission soit compensée par une décharge horaire et non pas rémunérée en IMP car elle ne peut être effectuée pleinement en plus d'un service d'enseignement complet.

1.3.2.2. Diagnostic et IA, attention dangers

Le SNUEP-FSU exige l'abandon des pratiques qui veulent remplacer le diagnostic fait par les équipes pluridisciplinaires au sein des GPDS en tenant compte de la multiplicité des facteurs familiaux, sociaux, psychologiques portés à leur connaissance par des profils types issus de l'IA.

244 Le SNUEP-FSU demande que les moyens soient donnés pour le développement d'une base de données communes
 245 FOQUALE et mission locale, **ainsi que (ORLEANS TOURS)** pour améliorer les modalités de signalement du jeune
 246 relevant de l'obligation de formation.
 247 L'EN doit être clairement positionnée dans la phase de diagnostic pour s'assurer de l'effectivité d'un pilotage des
 248 PSAD par un binôme mission locale – réseau FOQUALE en mettant en cohérence leur périmètre d'action. L'enjeu
 249 est de proposer des solutions de formations diplômantes au sein des LP publics et non pas des formations financées
 250 par les régions amenant au mieux à des CQP.

251
 252 **1.4. Contrat d'apprentissage et de professionnalisation (secteur EDUC)**

253 **1.4.1. Nouvelle réforme de l'apprentissage**

254 *1.4.1.1. Simple action de formation professionnelle*

255 La loi *Avenir pro* a transformé profondément l'apprentissage qui est défini maintenant dans le Code du travail comme
 256 une simple action de formation. L'apprentissage perd ainsi son caractère de formation initiale et se rapproche
 257 fortement du contrat de professionnalisation. Même si, pour l'instant, il permet encore l'accès à **une formation**
 258 **diplômante diplômée (LA REUNION)**, il a été ouvert aux titres professionnels en 2018 et de nombreux acteurs de la
 259 formation poussent pour que les CQP puissent être passés en apprentissage.

260 *1.4.1.2. Conséquence sur la formation des jeunes*

261 Le basculement de l'apprentissage vers **une simple action de la formation continue (secteur EDUC)** fait peser le
 262 risque de la disparition totale à terme de la formation professionnelle initiale. Le SNUEP-FSU rappelle son
 263 attachement à la formation professionnelle initiale **scolaire (secteur EDUC)** publique et à l'existence des 3 voies du
 264 lycée (générale, technologique et professionnelle).

265 *1.4.1.3. Contrat et condition de travail*

266 La dernière loi a **considérablement (LA REUNION)** détérioré les conditions de travail des apprenti-es. Le SNUEP-
 267 FSU demande à l'inverse leur amélioration (diminution du temps de travail, garanties en termes de sécurité au
 268 travail...) et un contrôle strict par le ministère du Travail. Le SNUEP-FSU demande aussi le retour à un contrôle, par
 269 l'EN uniquement, de la qualité de la formation dispensée ainsi que des évaluations pour les établissements habilités
 270 à faire passer les CCF.

271 *1.4.1.4. Aides à son développement*

272 Le SNUEP-FSU dénonce les aides **dont les primes (secteur EDUC)** qui permettent aux entreprises d'embaucher
 273 des apprenti-es gratuitement sans contrepartie et notamment sans engagement sur l'embauche de **ces derniers**
 274 **l'apprenti-e** après l'obtention de **son leur** diplôme. Ce système **de prime d'aide (secteur EDUC)** permet au
 275 gouvernement d'abaisser le coût du travail et d'accentuer tension et concurrence entre salarié-es. Cela contribue à
 276 renforcer et à généraliser la précarité pour tous les jeunes à l'entrée sur le marché du travail. De plus, ces aides
 277 participent à mettre en concurrence l'apprentissage et les formations professionnelles initiales sous statut scolaire.

278 **1.4.2. Financement de l'apprentissage et de la formation initiale sous statut scolaire (NANTES)**

279 Le SNUEP-FSU dénonce le nouveau mode de financement de l'apprentissage. La mise en place du coût contrat est
 280 utilisé pour développer l'apprentissage en mettant une pression financière sur les CFA. Elle fragilise ces
 281 établissements. Le SNUEP-FSU considère que les coûts contrat sont trop élevés.

282 Lorsque l'apprentissage est mis en place pour des formations autonomes (uniquement des apprenti-es), le SNUEP-
 283 FSU demande que l'intégralité des coûts contrat soit appliquée afin que l'ensemble des dépenses liées à cette
 284 formation soit pris en charge, notamment que les enseignant-es soient payé-es et que les EPLE puissent récupérer
 285 les coûts de fonctionnement de ces formations.

286 La nouvelle TA diminue la part allouée aux EPLE, ce qui **risque de mettre met en grande (LA REUNION)** difficulté
 287 un certain nombre de **d'établissements de LP (LA REUNION)**. Dans l'immédiat, le SNUEP-FSU demande à l'État /
 288 Région de compenser la baisse par l'attribution d'une subvention supplémentaire.

289 *Quels mandats sur la TA ? Revenir en arrière ? Faut-il demander la suppression de la TA pour les LP et un
 290 financement 100 % État / Région ?*

291 **La course effrénée à la collecte de la TA par les enseignant-es doit cesser ! Ce système est injuste. Il organise
 292 la concurrence des établissements et crée des inégalités. Le SNUEP-FSU revendique la création d'un
 293 organisme public centralisateur de la collecte qui reversera aux établissements la taxe d'apprentissage à
 294 partir de critères objectifs préalablement définis (nombre d'élèves ; coût de la filière...).** (PARIS)

295 **La part de la taxe d'apprentissage réservée à l'Enseignement publi initial doit être versée dans un pot
 296 commun et redistribuée ensuite aux établissements en fonction des effectifs et des besoins des filières.**
 297 **(secteur EDUC base LYON)**

298 **Le SNUEP-FSU réclame un rééquilibrage de la TA en faveur des formations initiales scolaires des LP qui
 299 contribuent pour une part non négligeable à la formation des futurs travailleurs. (secteur EDUC base
 300 BESANCON et MONTPELIER)**

301 **1.4.3. Mixage des publics et des parcours (PARIS)**

302 Pour abaisser les coûts de formation, le mixage des publics s'est développé ces dernières années. Avec la mise en
 303 place de la « transformation de la voie professionnelle », le MENJS compte le généraliser dans les années à venir.
 304 Cette généralisation **est un danger et (secteur EDUC)** ne sera pas sans conséquences sur le fonctionnement de
 305 nos établissements, **et sur le travail des enseignant-es et sur le devenir de l'enseignement professionnel sous**

306 **statut scolaire. (secteur EDUC)** Aucune étude scientifique sérieuse n'a montré la moindre plus-value pédagogique
 307 d'un tel dispositif. Il est de plus en plus difficile de refuser la venue d'apprenti-es dans la classe. Le Code de l'éducation
 308 a été modifié suite à la loi *Avenir pro* : un-e proviseur-e ~~pourra~~ **peut** désormais passer une convention avec un CFA
 309 pour installer l'apprentissage sans avoir besoin de l'accord du CA. A contrario, le mixage des publics nécessite encore
 310 cet accord.

311 Le SNUEP-FSU reste opposé au mixage des publics **et des parcours. (PARIS)** ~~En cas de mixage, faut-il demander~~
 312 ~~un avis préalable des équipes ? Une mise en place du dispositif sur la base du volontariat ? Une prise en compte des~~
 313 ~~apprenti-es dans la DGH ?~~

314 **Le SNUEP-FSU s'oppose à l'entrée de l'apprentissage dans les LP, EREA. C'est un cheval de Troie pour**
 315 **casser notre statut et remettre en cause nos ORS. (PARIS)**

316 **En cas de mixage, l'accord (et non l'avis) doit être demandé aux équipes étant donnée la complexité de**
 317 **l'organisation pédagogique qui en découlerait. Des moyens horaires et matériels doivent être fournis à**
 318 **hauteur des besoins. (secteur EDUC base LYON, MONTPELIER, BORDEAUX, NANTES, LIMOGES)**

319 **L'accueil des apprentis doit se faire dans la limite des places vacantes et non dans la limite des places**
 320 **d'accueil : il ne faut pas non plus réserver des places aux apprentis parmi les places d'accueil. (LYON) Dans**
 321 **ce cadre, les apprentis doivent être prise en compte dans la DHG (secteur EDUC base GRENOBLE,**
 322 **VERSAILLES, RENNES, NANTES)**

323 **Celui-ci doit se faire dans le respect des statuts et des ORS des enseignants. (BESANCON)**

324 Le SNUEP-FSU revendique une rémunération supplémentaire **et significative (LA REUNION)** des enseignant-es
 325 par un cadrage national ~~en cas de mixage des publics.~~ **(TOULOUSE) (VERSAILLES) (LIMOGES)**

326 **1.4.4.** Le contrat de professionnalisation évolue vers moins de formation, une ouverture aux blocs de compétences
 327 et une expérimentation sur l'acquisition de compétences définies par l'employeur.

328 Le contrat de professionnalisation doit être réservé aux adultes (+ 25 ans) et doit permettre l'accès à la qualification.
 329 ~~Pour cela, ce contrat doit voir sa durée pouvoir être augmentée et les~~ **Pour cela, la durée du contrat doit pouvoir**
 330 **être augmentée. Les (ORLEANS TOURS)** contrats doivent être financés pour permettre aux adultes d'augmenter
 331 leur niveau de qualification par l'acquisition d'un titre ou d'un diplôme.
 332

333 **1.5. GRETA et CFA académique**

334 **1.5.1.** Évolution de ces structures avec les dernières lois

335 **1.5.1.1.** *Conséquences et dangers de la loi Avenir pro sur les GRETA*

336 La loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* a étendu la mission de l'apprentissage aux GRETA,
 337 jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics. L'objectif principal est le développement de l'apprentissage dans
 338 les EPLE : les GRETA ayant un réseau très développé (100 % des LP et LT ont de la FC ou de l'apprentissage), des
 339 CFC en relation étroite avec les entreprises, la possibilité d'accéder à un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans au
 340 lieu de 25 ans, des plateaux techniques bien équipés et des enseignant-es (souvent contractuel-les dans la FP) dans
 341 les EPLE.

342 La loi *Avenir pro* change aussi les règles en ce qui concerne les CFA publics : ils n'ont plus de subventions d'État ou
 343 de région en cas de difficulté financière.

344 **1.5.1.2.** *Conséquences des lois de décentralisation*

345 Le SNUEP-FSU considère que l'on se dirige vers une externalisation de la formation continue vers le privé et s'y
 346 oppose. La réforme de la formation professionnelle contribuera aussi aux difficultés des GRETA (disparition des
 347 congés individuels de formation, redéfinition des compétences...) et met au premier plan la question de
 348 l'apprentissage.

349 **1.5.1.3.** *Évolution des GRETA et CFA académiques*

350 Dans un contexte où la situation budgétaire des GRETA est très préoccupante, le ministère a décidé de les utiliser
 351 pour développer des formations par voie d'apprentissage dans tous les LP pour les moins de 18 ans. En les fusionnant
 352 avec les CFA académiques, il répond à ses objectifs **d'optimiser de rationaliser (PARIS)** les moyens humains et
 353 financiers de décloisonner formations initiales et continue et de s'adapter au contexte de marchandisation de la
 354 formation. Ces objectifs vont se traduire par une mise en concurrence à l'intérieur même des établissements entre
 355 les voies de formation et par le développement du mixage des publics.

356 Le SNUEP-FSU dénonce les fusions des GRETA et des CFA académiques **notamment par l'augmentation des**
 357 **effectifs. (RENNES)**

358 Le SNUEP-FSU dénonce l'alourdissement et la dégradation des conditions de travail des personnels. Pour les CFC,
 359 la mission de prospection d'apprenti-es se rajoute aux autres missions.

360 ~~Faut-il accepter ces fusions de structures alors que celles-ci pourraient avoir pour effet la fragilisation des GRETA ?~~
 361 **(GRENOBLE)**

362 **Le SNUEP-FSU refuse la fusion de ces structures car elles fragilisent les GRETA. (NORMANDIE)**

363 **1.5.1.4.** *Quel modèle économique pour ces structures ?*

364 Depuis la mise en place de la loi Warsmann, un certain nombre de GRETA ont fusionné pour devenir des GRETA
 365 académiques, d'autres ont été rattachés au GIP. Cette organisation a eu pour effet de réduire le nombre de
 366 personnels par la mutualisation des services. De même la prospection de formation continue s'est réduite du fait de
 367 la grandeur du territoire. Ce qui a un impact sur le chiffre d'affaires et la trésorerie des GRETA.

368 Pour le SNUEP-FSU, dès lors que les GRETA s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salarié-es en
 369 reconversion, demandeurs-euses d'emploi...), ils ~~devraient~~ **doivent (DIJON)** être entièrement subventionnés par
 370 l'État et ainsi sortir de la logique des marchés.

371 **1.5.2. Place de la formation des adultes au sein de l'Éducation nationale**

372 **1.5.2.1. Organisation et fonctionnement des GRETA à l'intérieur des EPLE**

373 Pour le SNUEP-FSU, le GRETA doit assurer comme mission la formation tout au long de la vie. Les établissements
 374 scolaires de l'EN du 2^d degré peuvent mettre en commun leurs moyens (locaux, matériels, humains) dans le cas où
 375 cela ne perturbe pas l'organisation des élèves ; dans le cas contraire, il serait préférable que les structures soient
 376 propres au GRETA.

377 **1.5.2.2. Quelle complémentarité avec les formations sous statut scolaire après 18 ans ?**

378 Les GRETA doivent ~~permettent d'~~ offrir une 2^e chance à travers une mission de service public. Pour le SNUEP-FSU,
 379 ~~le développement des~~ **les GRETA doit-doivent correspondre répondre à une amplification au développement**
 380 **(DIJON)** du service public de formation continue des adultes. et ne pas se mettre en concurrence avec la formation
 381 initiale des plus jeunes (jusqu'à 18 ans).

382 **1.5.2.3. Développement d'un grand service public de la formation continue (GRETA, AFPA...)**

383 Pour les salarié-es et les demandeurs-euses d'emploi, les structures publiques doivent être en mesure de proposer
 384 des formations leur permettant d'élever leur qualification professionnelle. Selon le SNUEP-FSU, les GRETA sont en
 385 capacité de relever ce défi, **à la condition que les temps de formation soient suffisants. (RENNES)**

386 Le service public doit être au centre de la formation tout au long de la vie. Le SNUEP-FSU revendique le maintien
 387 des GRETA dans l'EN et de ses personnels comme fonctionnaires d'État. Les missions des GRETA doivent être
 388 développées. Cela impose des moyens sous forme de titularisation et de recrutement de personnels permanents
 389 mais aussi la possibilité de partager des services, sur la base du volontariat, entre formation initiale insertion,
 390 formation continue et validation des acquis.

393

394

395

FICHE 2

396

Orientation et parcours

397

398

2.1. Orientation

399

2.1.1. Famille des métiers, orientation en fin de 2^{de}

400 L'organisation des 2^{des} en familles de métiers a été imposée dans le cadre de la réforme de la voie pro. Elle est
 401 censée sécuriser les parcours des élèves et rendre plus lisibles les formations. Il s'agit en réalité d'un double leurre :
 402 élèves contraint-es d'aborder en 2^{de} une spécialité non voulue **ce qui peut favoriser le décrochage scolaire**
 403 **(secteur EDUC base CRETEIL)**, orientation souvent restreinte dans le même LP après la 2^{de}. ~~Par contre~~ **Surtout**
 404 **(PARIS)**, les familles de métiers permettent de rationaliser les moyens : élèves de plusieurs spécialités à faible effectif
 405 regroupé-es, nombre de diplômes réduit à terme, risque accru de fermeture des formations qui attirent peu. Réduites
 406 à des classes de découverte professionnelle, elles peuvent aussi devenir un sas précédant un apprentissage en 2
 407 ans. Le SNUEP-FSU réclame la suppression de ces familles.

408 *Quels impacts sont à attendre sur les choix d'orientation : en fin de 3^e (élèves partant vers les CFA pour éviter des*
 409 *métiers non voulus, risque de baisse de certains taux de pression, risque de modification des profils d'élèves) ? En*
 410 *fin de 2^{de} (changement de spécialités, de types de formation, voulus ou contraints, changement d'établissement) ?*

2.1.2. Coursus par la voie de l'apprentissage dans chaque lycée

412 Démagogique et nuisible à la qualité de la formation, l'élargissement de cette possibilité offerte aux jeunes met les
 413 LP au service de l'apprentissage, ce qui dévalorise encore davantage la voie professionnelle sous statut scolaire. En
 414 effet, avec les entrées et sorties d'apprenti-es désormais possibles à tout moment de l'année, les élèves seront
 415 incité-es à chercher des contrats au mépris de toute cohérence pédagogique.

2.1.3. Liberté d'orientation réduite

417 Le transfert aux régions de la compétence sur l'information à l'orientation, la réduction drastique du nombre de CIO,
 418 la redéfinition des missions des Psy-EN réduisent davantage l'orientation à l'adaptation aux besoins régionaux
 419 immédiats, aux dépens de la prise en compte des goûts et appétences des jeunes.

2.1.4. Risque d'accroissement du travail des enseignant-es sur des missions de Psy-EN

421 La conception de l'orientation qui se développe désormais vise à supprimer les dimensions psychologiques et
 422 sociales dans l'élaboration des parcours de formation et à impliquer davantage enseignant-es et CPE dans
 423 l'accompagnement des élèves, au point d'envisager la formation d'enseignant-es référent-es. En parallèle, le travail
 424 d'orientation est accru avec les familles de métiers et l'orientation post-seconde.

425 *Quel mandat porter auprès des collègues pour qu'ils-elles ne subissent pas une charge supplémentaire, qui ne relève*
 426 *même pas de leur formation/de leur champ de compétences ?*

427 **Pour le SNUEP-FSU, aucune charge de travail supplémentaire ne doit peser sur les collègues si celle-ci ne**

428 relève pas de leur formation ou de leur champ de compétences. (NORMANDIE)
 429 L'orientation doit rester la compétence des PSYEN avec une permanence accrue dans les établissements,
 430 leur nombre doit augmenter. Les enseignants doivent seulement accompagner ce travail. Renvoyer la
 431 responsabilité de l'orientation aux enseignant-es, c'est surtout enfermer les jeunes dans des choix décidés
 432 par l'institution. Nous exigeons aussi la re-création partout des CIO. (secteur EDUC base BORDEAUX,
 433 DIJON, LIMOGES, PARIS, VERSAILLES, CRETEIL, NANTES)

434 **2.1.5.** Jeunes de -15 ans dirigés vers l'apprentissage
 435 Parallèlement à la suppression des DIMA et à la mise en place des 3^e PM, les CFA ont la possibilité de les accueillir
 436 (sous statut scolaire), en les maintenant dans un sas prolongé jusqu'à signature de leur premier contrat.
 437 Le SNUEP-FSU refuse cette ~~voie de garage~~ **possibilité (NANTES)**, contraire à la scolarisation obligatoire jusqu'à 16
 438 ans et qui éloigne de son mandat d'une scolarisation jusqu'à 18 ans.

439 **2.1.6.** Danger de fermeture des formations isolées.
 440 Entre regroupements de spécialités, développement des campus des métiers, orientation aux mains des régions, le
 441 risque de fermeture des formations isolées augmente. Avec la réforme de l'apprentissage qui favorise aussi une
 442 polarisation des formations, l'aménagement des territoires et les formations au plus près des jeunes sont mises à
 443 mal.

444 **2.2. Affectation**

445 **2.2.1.** AFFELNET 100 % numérique

447 La procédure d'orientation est entièrement en ligne. Elle ne tient donc pas compte de la fracture numérique, qui
 448 touche nombre de nos élèves et de leurs familles.

449 Retour des commissions d'affectation afin de favoriser les élèves désireux de venir dans nos filières.
 450 (BORDEAUX)

451 *Quelle position adopter : refuser AFFELNET numérique ? Réitérer un retour aux commissions d'affectation ?*
 452 *Demander un meilleur accompagnement des familles ?*

453 Un meilleur accompagnement des familles doit être proposé et développé notamment par une aide à la saisie
 454 des vœux (secteur EDUC base DIJON, RENNES, VERSAILLES, CRETEIL, LIMOGES, NANTES)

455 **2.2.2.** Taux de pression

456 Afin de réduire certains taux de pression et améliorer l'affectation, il est nécessaire d'étoffer l'offre publique de
 457 formation : le nombre de sections doit être augmenté dès que le taux de pression est supérieur à 2. La carte des
 458 formations doit s'adapter à la demande sociale et non rechercher l'adéquationisme entre les besoins des
 459 entreprises et les ouvertures de formations. (BESANÇON)

460 **2.2.3.** Prise en compte des familles de métiers

461 La priorité est donnée aux élèves déjà dans l'établissement pour l'affectation en 1^{re}.

462 Faut-il soutenir cette mesure ou non ? (BORDEAUX) (LIMOGES)

463 Le SNUEP-FSU dénonce la mise en place des familles de métiers et la priorité donnée aux élèves déjà dans
 464 l'établissement pour l'affectation en 1^{re}, qui engendre une inégalité d'accès au diplôme choisi par l'élève. Les
 465 capacités d'accueil ne doivent pas être décidées en fonction des considérations budgétaires. (secteur EDUC
 466 base NANTES PARIS)

467 **2.3. 3^e prépa métiers**

469 Elle remplace depuis la rentrée 2019 la 3^e prépa-pro, pourtant créée en 2016, et le DIMA. Elle incite à l'apprentissage,
 470 son cahier des charges intégrant une période d'immersion dans les CFA. Elle met à mal la continuité pédagogique,
 471 du fait d'un calendrier des stages individualisé (1 à 4 semaines) : *demande d'un nombre limité et identique pour tous*
 472 *les élèves ?*

473 Le SNUEP-FSU estime que tous les élèves doivent partir en stage aux mêmes moments dans l'année dans la
 474 limite de 4 semaines non consécutives maximum. (secteur EDUC base VERSAILLES NORMANDIE DIJON)

475 Les horaires d'enseignement et les possibilités de dédoublement sont réduits. Pour éviter la déprofessionnalisation,
 476 les 5 h de découverte professionnelle doivent se dérouler sur les plateaux techniques. La charge de travail est
 477 accentuée du fait de nouvelles missions d'encadrement et d'individualisation des parcours pédagogique et
 478 d'orientation.

479 *Comme actuellement, les établissements allègent de façon très variable les classes à 24, faut-il limiter ces classes à*
 480 *12 élèves ? Ou demander plus de moyens pour dédoubler ? Faut-il supprimer les 3^{es} PM, qui rompent juridiquement*
 481 *avec le collège unique ?*

482 *Faut-il revenir à des 3^{es} qui facilitent toutes poursuites d'études en lycée sous statut scolaire ?*

483 Pour le SNUEP-FSU, il faut supprimer les 3^{èmes} PM qui rompent juridiquement avec le collège unique et
 484 revenir à des 3^{èmes} implantées en LP qui facilitent toutes poursuites d'études sous statut scolaire et dont
 485 les effectifs devront être limités à 12 notamment en découverte professionnelle qui doit se dérouler
 486 principalement sur les plateaux techniques, avec des matériels dédiés, en toute sécurité. (secteur EDUC base
 487 LIMOGES, NORMANDIE, BESANÇON)

488 **2.4. CAP (= niveau 3 désormais)**

489

490 **2.4.1. CAP 1, 2 ou 3 ans dans une même classe**
 491 Faire croire qu'une formation aussi souple et individuelle, après positionnement, puisse être généralisée dans un
 492 même groupe classe est ~~une illusion~~ **un leurre (NORMANDIE)**. Seule l'ouverture de classes dédiées permettrait de
 493 ne pas dégrader la qualité de la formation.

494 **2.4.2. Développement des CAP 1 an, parfois en mixage de publics**
 495 La volonté de développer les CAP 1 an dans les EPLE contribue à fusionner formation initiale et formation continue,
 496 à regrouper mineur-es et adultes, élèves et apprenti-es. ~~Ce n'est pas acceptable.~~ **C'est inacceptable (DIJON)**. Là
 497 où des CAP 1 an peuvent apparaître judicieux, ils doivent être exclusivement réservés à la formation initiale scolaire.

498 **2.4.3. Problématiques liées aux élèves de SEGPA et les ULIS**
 499 Cette évolution des CAP fragilise les chances des jeunes les plus fragiles, notamment ceux et celles issu-es de
 500 SEGPA et d'ULIS, d'obtenir une qualification. Elle ne favorise ni la réduction de leur décrochage ni leur insertion dans
 501 l'emploi.

502 **2.4.4. CAP en 3 ans**
 503 Pour une majorité de CAP, il convient de privilégier les 3 ans de formation, ce qui permet aux jeunes d'atteindre la
 504 maturité nécessaire (et la majorité légale) pour exercer les métiers visés par le diplôme.

505 **Le parcours en 3 ans doit être différencié d'un redoublement et doit être financé par des moyens**
 506 **supplémentaires. (LIMOGES)**

507 **2.5. Parcours vers le niveau 4**
 508 *L'orientation progressive peut-elle être envisageable dans le cadre d'un bac pro en 2+2 ? Faut-il privilégier une*
 509 *première année plus polyvalente ou à l'inverse une spécialisation en 2^{de} suivie d'un élargissement vers plus de*
 510 *polyvalence ?*

511 **Le SNUEP-FSU réaffirme un parcours en 4 ans (2 + 2) vers un niveau 4 dans lequel une orientation**
 512 **progressive pourrait être envisagée. (secteur EDUC)**

513 **2.6. Passerelles**

514 Avec la suppression du DI tombe un frein pour passer de 2^{de} GT directement en 1^{re} bac pro.
 515 *Quelles classes passerelles faut-il soutenir, avec la fin du DI et face aux tentatives du ministère de créer des*
 516 *formations bac+1 ?*

517 **Maintien mandat de Bourges. (BORDEAUX)**
 518 **Positionnement difficile car les réponses se font au cas par cas. (NANCY-METZ)**

519 **Le SNUEP-FSU demande des moyens pour des classes passerelles du LGT vers LP et du LP vers LGT.**
 520 **(NANTES)**

521 **La classe passerelle de 2de GT en 1^{ère} Bac Pro n'a plus de raison d'être, en revanche un retour à une classe**
 522 **passerelle (type 1^{ère} d'adaptation) en sens inverse de 2ndre Pro en 1^{ère} GT est indispensable ; On souhaite le**
 523 **maintien des classes passerelles post-bac vers les BTS et ne pas proposer des cursus d'un an au**
 524 **rabais.(CRETEIL)**

525 **Le SNUEP FSU réclame des moyens supplémentaires pour la remise à niveau des élèves dans le domaine**
 526 **professionnel.(GRENOBLE)**

527 **2.7. Poursuites d'études**

528 Les chances de réussite post-bac sont amoindries, conséquence de la réforme.
 529 Les bachelier-es pros sont les premières victimes de la sélection développée par Parcoursup.

530 **Parcoursup a transformé l'orientation post-bac en un véritable concours, c'est une véritable violence faites**
 531 **aux élèves. Le SNUEP-FSU demande l'arrêt du dispositif Parcoursup et un plan massif d'investissement dans**
 532 **l'enseignement supérieur avec la création de places pour permettre aux bachelier-es de poursuivre des**
 533 **études dans la filière de leur choix. (PARIS)**

534 Les élèves de bac pro sont détourné-es des formations autres que les BTS (tri social accentué). Mais leurs possibilités
 535 d'affectation y sont limitées par des places très inférieures aux demandes. Le SNUEP-FSU refuse les classes sas
 536 d'un an qui se développent pour celles et ceux qui n'ont pas été affecté-es en BTS, comme les mentions
 537 complémentaires niveau 4 **et les FCIL (GRENOBLE)**. Il ne s'agit là que de leurre. Ce sont les **STS** qu'il faut
 538 augmenter.

539 **2.8. Éducation prioritaire**

540 **2.8.1. Pour une redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire**
 541 Dès 2022 la carte des REP pourrait être supprimée. Le ministère souhaite sortir de la logique de zonage pour donner
 542 des moyens aux établissements en fonction de leur projet. Trois académies tests vont proposer des contrats de 3
 543 ans entre des établissements et le rectorat, avec une clause de revoyure pour les prolonger **ou les arrêter (NANTES)**
 544 si besoin, sur la base d'un cadrage et d'une grille d'indicateurs nationaux.

545 Pour le SNUEP-FSU cette nouvelle gestion ferait disparaître la labellisation. Le SNUEP-FSU craint que les nouvelles
 546 cartes académiques soient construites en fonction des moyens globalisés alloués et non en fonction des besoins
 547 locaux, ce qui générerait une mise en concurrence des établissements et des personnels. Il s'inquiète de possibles

552 conflits d'intérêt, les recteurs-rectrices pouvant favoriser les établissements situés dans une municipalité du même
553 bord politique.

554 Le SNUEP-FSU demande-exige (DIJON) une carte nationale de l'EP intégrant les lycées professionnels (LYON),
555 construite en concertation et en transparence avec tous les acteurs, qui se fonderait sur des critères économiques,
556 sociaux et scolaires transparents. Elle doit comprendre les LP (LYON). Le SNUEP-FSU ne s'oppose pas à
557 l'intégration des établissements dits ruraux dans la nouvelle carte mais cela ne doit en aucun cas mettre les
558 établissements en concurrence. Il s'oppose à l'introduction des établissements privés dans l'EP.

559 Pour le SNUEP-FSU, l'EP doit être fondée sur une labellisation unique. La carte doit se construire à partir des besoins
560 et non des moyens. Elle doit pouvoir être révisée et les moyens gradués en fonction des difficultés propres à chaque
561 établissement. Le SNUEP-FSU revendique une majoration comprise entre 5 % et 10 % de leur DHG, dotation
562 supplémentaire gérée directement par le CA, et un effectif de 20 élèves maximum par classe.

563 Par ailleurs le service public national d'éducation doit rester le maître d'œuvre de toute la politique scolaire et de ses
564 finalités de transmission et de construction des savoirs. Ainsi le SNUEP-FSU refuse toute forme de contractualisation
565 locale.

566 **2.8.2.** Pour un développement de l'accès aux pratiques culturelles et sportives

567 Le SNUEP-FSU ne s'oppose pas à la dotation spécifique destinée à gérer les enjeux périscolaires préconisée par le
568 rapport de la mission Territoires et réussites. Mais les activités proposées dans ce cadre doivent être pensées en lien
569 avec les référentiels, soutenir et non se substituer à l'ambition scolaire. Des AED au profil de médiateur-trice culturel
570 doivent être recruté-es dans les lycées concernés.

571 **2.8.3.** Pour une même ambition pour tou-tes

572 Les difficultés sociales et économiques des élèves ne doivent pas être un obstacle aux apprentissages. L'ambition
573 doit être la même que pour tou-te autre élève. Pour les accompagner, une aide spécifique et des actions adaptées
574 doivent être apportées.

575 Le SNUEP-FSU revendique une formation initiale et continue des personnels, levier essentiel de l'amélioration de l'
576 EP ainsi qu'un temps de concertation rémunéré et inscrit dans les emplois du temps, pour développer un projet
577 commun de qualité.

578 Le SNUEP-FSU demande qu'une équipe pluri-professionnelle complète s'engage auprès d'eux (Psy-EN, infirmière,
579 AS...) afin de permettre aux élèves en difficultés de se concentrer sur leurs apprentissages et de construire
580 sereinement leur projet professionnel.

581 **2.8.4.** Pour renforcer l'attractivité

582 L'amélioration des conditions de travail, l'aide et le soutien en cas de difficultés particulières ainsi que
583 l'attribution des moyens nécessaires pour améliorer l'encadrement et les apprentissages constitueront le
584 vecteur essentiel de l'attractivité et de la lutte contre le turnover. (LYON)

585 Les postes en EP doivent être rendus attractifs par des indemnités et bonifications indiciaires et par la reconnaissance
586 de cette expérience professionnelle via une reconversion professionnelle ou une bonification de carrière réelle. ~~Mais~~
587 ~~c'est l'amélioration des conditions de travail, l'aide et le soutien en cas de difficultés particulières ainsi que l'attribution~~
588 ~~des moyens nécessaires pour améliorer l'encadrement et les apprentissages qui constitueront le vecteur essentiel~~
589 ~~de l'attractivité et de la lutte contre le turnover. (LYON)~~

590

591 **2.9. Cités éducatives**

592 Nouvelle strate du mille-feuilles des classements existants (politique de la Ville, prévention violence, etc.), elles
593 permettent l'ingérence des élu-es locaux dans les projets pédagogiques des équipes. Le SNUEP-FSU s'oppose à la
594 dilution de la politique d'EP dans des cités éducatives sous l'autorité des collectivités territoriales.

595

596 **2.10. Elèves allophones**

597 L'idéologie de l'inclusion en classe ordinaire de la circulaire UPE2A accentue les difficultés de scolarisation des EANA.

598 Le SNUEP-FSU dénonce le manque de places et de divisions. (NORMANDIE) Le SNUEP-FSU revendique des
599 quotas d'heures suffisants, des seuils nationaux pour éviter des effectifs aberrants, un maillage territorial suffisant et
600 homogène et demande l'arrêt d'une inclusion systématique de ces élèves uniquement pilotée par des soucis
601 d'économie. (NORMANDIE) Le SNUEP-FSU demande des moyens supplémentaires pour un accueil adapté
602 aux profils de ces élèves à besoins particuliers. Le SNUEP-FSU dénonce une orientation par défaut liée trop
603 souvent aux places vacantes dans nos établissements. (REIMS) Le SNUEP-FSU demande que la sortie des
604 jeunes du dispositif UPE2A pour être intégré en classe ordinaire ne soit guidée que par leur niveau et non
605 par le temps passé dans ce dispositif. (LYON)

606 Le SNUEP-FSU demande à ce que les élèves allophones puissent bénéficier d'un aménagement d'examens,
607 (BESANÇON)

608

609

610 **FICHE 3**

611 **Contenus - Certifications**

612

613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674

3.1. Les savoirs dans les contenus d'enseignement

3.1.1. Les nouveaux programmes d'enseignement général

Pour le SNUEP-FSU, une redéfinition des programmes d'enseignement général, dans le cadre d'une culture citoyenne commune et émancipatrice, est nécessaire. Bien qu'incomplets, ces nouveaux programmes sont globalement chargés pour les horaires prévus. De ce fait, ils ne peuvent pas être approfondis ce qui ne permet pas d'ancrer les savoirs enseignés.

3.1.2. Prédominance des compétences dont les « compétences comportementales »

Dans tous les enseignements, généraux comme professionnels, les savoirs et savoir-faire deviennent un prétexte à l'acquisition de compétences transverses qui permettraient de rendre les ouvrier-es / employé-es de demain plus flexibles. A contrario, le SNUEP-FSU considère que les facultés d'adaptation aux contextes professionnel, culturel et citoyen passent par l'acquisition de savoirs et de savoir-faire ambitieux.

Parmi les compétences transverses, des référentiels s'orientent vers l'acquisition de compétences dites comportementales. Or, pour le SNUEP-FSU, sauf à vouloir reproduire un ordre préétabli, ce type de compétences ne peut pas être enseigné. Il considère que celles-ci s'acquièrent par le développement d'un bagage de savoirs et savoir-faire propres à l'exercice de chaque métier.

3.1.3. Compétences « communes »

Pour justifier la création des classes de 2^{de} organisées par familles de métiers, le ministère a mis en avant la notion de compétences communes qui pourraient, selon lui, être enseignées dans les disciplines professionnelles lors de cette année de formation.

Pour le SNUEP-FSU, la compétence s'acquiert à travers savoirs et savoir-faire. Or ceux-ci sont rarement les mêmes pour plusieurs métiers. Les identifier relève souvent de la gageure. Le SNUEP-FSU considère que ce travail ne peut être mené qu'à l'échelle de groupes de travail quadripartites, réunissant, sous l'autorité de l'IGEN et du ministère, des représentant-es des syndicats enseignants et des organisations syndicales et patronales des branches professionnelles concernées. Le SNUEP-FSU refuse que les enseignant-es des disciplines professionnelles, souvent issu-es et formé-es à l'enseignement d'un seul des métiers de la « famille », soient laissé-es seul-es pour opérer un hypothétique rapprochement des RAP concernés. Une telle injonction relève du travail empêché et génère des iniquités notables, sur le territoire, dans le traitement de référentiels qui se veulent nationaux. Quand des savoirs et savoir-faire communs existent, ils ne peuvent être enseignés que dans le contexte professionnel pour lequel l'enseignant-e a été recruté-e. En aucun cas l'enseignant-e ne doit être amené-e à former les élèves à un métier en dehors de ses disciplines de recrutement.

3.2. Horaires, pédagogie, interdisciplinarité

3.2.1. Les grilles horaires de la réforme Blanquer

Les heures d'enseignements disciplinaires en CAP et bac pro ont été drastiquement réduites au profit de divers dispositifs. Ces horaires sont ainsi devenus largement insuffisants pour permettre l'acquisition par les élèves des savoirs et savoir-faire nécessaires à une insertion et à une poursuite d'études réussies. Le SNUEP-FSU **revendique exige (DIJON)** l'abandon de ces grilles horaires et la restitution aux disciplines des heures dont elles ont été spoliées. ***Faut-il revenir à 35 h hebdomadaires d'enseignements disciplinaires pour les élèves ?***

Le SNUEP-FSU exige de revenir à 35 h hebdomadaires d'enseignements disciplinaires pour tout-es les lycéen-nes professionnel-les tant leurs besoins de travail encadré par des enseignant-es sont importants. (secteur EDUC base TOULOUSE, LYON)

Le SNUEP-FSU est opposé à la réforme de la voie professionnelle et à tous ses dispositifs imposés qui désorganisent les établissements et mettent les équipes en concurrence. Il ne constate aucune plus-value dans la formation des élèves. (secteur EDUC base PARIS)

3.2.2. Imposition de pratiques pédagogiques

La pédagogie de projet et le co-enseignement sont des modalités pédagogiques parmi d'autres que les enseignant-es, concepteurs et conceptrices de leur enseignement, doivent pouvoir mettre en place selon leur choix, dans le cadre de l'exercice de leur liberté pédagogique, sans se les voir imposées de quelque manière que ce soit. (secteur EDUC)

3.2.2.1. Le chef-d'œuvre

Pour le SNUEP-FSU, les enseignant-es, concepteurs et conceptrices de leur enseignement, doivent pouvoir mettre en place les pratiques pédagogiques de leur choix et non se les voir imposées. (secteur EDUC)

Dans ce contexte, et bien qu'il faille changer son nom très lié au compagnonnage, faut-il rejeter le principe même du chef-d'œuvre ? Ou peut-il être maintenu dans le cadre de projets communs à plusieurs enseignant-es, sur la base du volontariat, sans amputer les horaires disciplinaires ? (DIJON, GRENOBLE, PARIS, ROUEN, TOULOUSE, VERSAILLES)

Le SNUEP FSU réfute l'usage du terme "chef d'œuvre", très lié au compagnonnage, et il exige l'abandon de ce dispositif de la réforme Blanquer car il est chronophage, mené dans des conditions difficiles en classe entière et a entraîné une perte d'heures disciplinaires qui doivent être restituées aux disciplines flouées. (Secteur EDUC base BESANCON, GRENOBLE, PARIS, TOULOUSE)

Si des projets interdisciplinaires communs peuvent être envisagés, ils ne peuvent se faire qu'en groupes réduits, avec des moyens horaires supplémentaires sans amputer les horaires disciplinaires et des

675 possibilités de concertation décomptées des obligations réglementaires de service (mandat 15h + 3h).
 676 (Secteur EDUC base LYON, MONTPELLIER, VERSAILLES)

677 3.2.2.2. La co-intervention imposée

678 ~~Si le SNUEP-FSU refuse que celle-ci soit imposée aux enseignant-es, faut-il pour autant rejeter le principe de la co-~~
 679 ~~intervention ? La co-intervention ne pourrait-elle pas se dérouler sur la base du volontariat, sur des modalités choisies~~
 680 ~~par les collègues : sur la base d'un projet commun aux enseignant-es concerné-es, sans amputer les horaires~~
 681 ~~disciplinaires ? (PARIS, ROUEN, TOULOUSE, VERSAILLES)~~

682 Le SNUEP-FSU refuse que la co-intervention soit imposée aux enseignant-es. Ce dispositif, tel qu'il est mis en
 683 place, est une perte de temps pour chacun-e des enseignant-es car il dilue les contenus disciplinaires. Les
 684 moyens qui lui sont actuellement alloués devraient être redistribués aux disciplines spoliées. (Secteur
 685 EDUC base BESANCON, BORDEAUX, LIMOGES, PARIS)

686 Si, dans le cadre de l'exercice de leur liberté pédagogique, des enseignant-es jugent pertinent de construire
 687 en commun un projet de co-enseignement, celui-ci devra s'opérer selon des modalités choisies par ces
 688 collègues, avec un allègement de service permettant une réelle concertation et une préparation commune
 689 des cours. (mandat 15h + 3h). (Secteur EDUC base LYON, NANTES, TOULOUSE, VERSAILLES)

690 3.2.2.3. Accompagnement individualisé de l'élève

691 L'augmentation du volume horaire dédié aux différentes formes d'accompagnement des élèves (consolidation,
 692 orientation, recherche de PFMP...) marque la volonté du ministère d'individualiser à outrance leurs parcours. De
 693 nouvelles tâches, autrefois dévolues à d'autres personnels (Psy-EN, DDFPT...), sont ainsi confiées aux
 694 enseignant-es. De plus, ces dispositifs peuvent également engendrer une stigmatisation de certain-es élèves. Tout
 695 cela s'opère au détriment des possibilités d'horaires et de dédoublements suffisants pour gérer la difficulté ou les
 696 progrès au moment de la classe, dans le cadre des disciplines. ~~Pour le SNUEP-FSU, il faut~~ Le SNUEP-FSU dénonce
 697 la mise place chaotique et incohérente de l'AP et demande (LA REUNION) que les heures consacrées à toutes
 698 ces formes d'accompagnement soient restituées aux disciplines.

699 ~~Faut-il permettre que l'aide individuelle, auprès d'élèves qui auraient des difficultés persistantes, puisse se dérouler~~
 700 ~~sur des heures en plus des heures disciplinaires, en tout petit groupe ?~~

701 L'aide individuelle, auprès d'élèves qui auraient des difficultés persistantes, doit se dérouler sur des heures
 702 en plus des heures disciplinaires, en groupe de 8 élèves maximum. Elle doit être réalisée par des enseignants
 703 volontaires. (Secteur EDUC base CRETEIL, MONTPELLIER, VERSAILLES)

704

705 3.3. Évaluation, certification

706 3.3.1. Évaluation du chef-d'œuvre

707 Le SNUEP-FSU rejette les modalités imposées pour l'évaluation certificative du chef-d'œuvre. Le contrôle continu
 708 est source d'iniquités entre candidat-es. L'oral, tel qu'actuellement défini, privilégie la capacité de communication aux
 709 savoirs et savoir-faire réellement mobilisés. Le mode de calcul pour l'examen lui donne une importance excessive.
 710 Pour le SNUEP-FSU, si le chef-d'œuvre devait subsister, sous ce nom ou un autre, son évaluation à l'examen ne
 711 pourrait être qu'optionnelle.

712 3.3.2. Évaluation certificative en enseignement général

713 Les changements récents dans les modalités d'évaluation certificative des enseignements généraux alourdissent
 714 parfois les épreuves pour des candidat-es qui auront moins de temps pour les préparer. Ils n'améliorent pas non plus
 715 la charge d'organisation qui pèse sur les enseignant-es. Aucune épreuve en CCF ne redevient ponctuelle. Pour ces
 716 enseignements, le SNUEP-FSU confirme son mandat d'un retour à des épreuves ponctuelles terminales nationales.

717 (DIJON)

718 ~~D'ici là, faut-il mettre en place, en enseignement général, des banques de sujets pour préserver un minimum d'équité~~
 719 ~~pour les épreuves en CCF ? Faut-il aller vers un système type E3C ? (BORDEAUX, LIMOGES, PARIS, ROUEN)~~

720 D'ici là, il faut mettre en place, en enseignement général, des banques de sujets pour garantir un minimum
 721 d'exigences communes entre les établissements et préserver un minimum d'équité pour des épreuves de
 722 certification. Ces épreuves devront être organisée simultanément sur des semaines banalisées et corrigées
 723 par des enseignants n'ayant pas les élèves. Ces banques de sujets devront être alimentées par des
 724 enseignant-es volontaires, contre rémunération, et sans pression des IEN. (Secteur EDUC base NANCY,
 725 NANTES, NICE, PARIS)

726 3.3.3. Évaluation permanente

727 L'évaluation certificative permanente continue de se développer au gré des rénovations de diplômes, ce qui ampute
 728 le temps consacré à l'acquisition de savoirs et savoir-faire et diminue les possibilités d'une évaluation formative. Le
 729 SNUEP-FSU persiste à s'y opposer.

730 3.3.4. Livret scolaire numérique

731 Les nouveaux LSN imposés par le MEN comportent une large part d'évaluation par compétence. Or la partie «
 732 compétences » de ces livrets, par ailleurs chronophages, ne rend pas compte de l'acquisition d'un niveau de savoir
 733 et de savoir-faire. Le SNUEP-FSU reste opposé à l'évaluation par compétences (Secteur EDUC base
 734 GRENOBLE)

735 Même si la partie « évaluation par note » reste ~~la seule qu'il soit obligatoire de remplir, et donc~~ prépondérante, le
 736 SNUEP-FSU appelle au non-remplissage de la partie « compétences » qui engendre une surcharge de travail.

737 **(Secteur EDUC base BESANCON, BORDEAUX, DIJON, LIMOGES, NANCY, NICE, PARIS)**

738 **3.3.5. Blocs de compétences**

739 Les blocs de compétences sont dorénavant applicables aux diplômes de l'EN délivrés dans le cadre de la formation
740 initiale. Ils risquent de conduire à un saucissonnage de ces diplômes en sous-parties, et donc à la création
741 d'attestations d'acquisition de blocs pour les diplômes de niveau 3, ces attestations étant ainsi d'un niveau infra 3. La
742 délivrance de tels blocs en lieu et place de diplômes contribue à la baisse du niveau de qualification. Le SNUEP-FSU
743 ~~reste opposé~~ **continue à s'opposer (Secteur EDUC base DIJON)** à la décomposition des diplômes en blocs de
744 compétences.

745 **3.3.6. Des évaluations standardisées inopérantes pour les enseignant-es !**

746 **Depuis quelques années, une évaluation standardisée des élèves à leur entrée en BAC Pro s'est imposée en**
747 **Français et en Mathématiques. Dorénavant, elle s'applique également en première année de CAP.**

748 **Cette évaluation, censée aider les professeurs à cibler leur accompagnement personnalisé, fait, chaque**
749 **année, preuve de son inutilité en ce domaine, notamment dans les classes où les groupes ont été constitués**
750 **en amont. Par ailleurs, cette évaluation ne porte que sur des compétences plus ou moins transverses et**
751 **n'atteste en aucun cas de l'acquisition d'un niveau de connaissances.**

752 **Face à tant d'inutilité, de temps perdu et de moyens dilapidés, le SNUEP-FSU revendique la suppression de**
753 **ces évaluations standardisées, qui semblent davantage servir à évaluer le système qu'à apporter une aide**
754 **réelle aux PLP.**

755 **Pour le SNUEP-FSU, l'enseignant-e est seul-e à même de trouver les outils d'évaluation qui lui semblent les**
756 **plus adaptés pour apporter l'aide la plus efficace à ses élèves. (Contribution secteur EDUC, ROUEN)**

757

758 **3.4. Diplômes**

759 **3.4.1. Diplômes intermédiaires**

760 Le SNUEP-FSU s'oppose au remplacement des DI par une attestation sans valeur car non enregistrée au RNCP.

761 ~~Concernant le BEP, le SNUEP-FSU doit-il pour autant confirmer son mandat sur le maintien de ce diplôme ou~~
762 ~~revendiquer la création d'un nouveau diplôme de niveau 3 ? Dans ces 2 cas, les épreuves de ce diplôme doivent~~
763 ~~elles être prises en compte pour le bac pro ? (PARIS, TOULOUSE, VERSAILLES)~~

764 **Le SNUEP-FSU porte la nécessité d'un diplôme de niveau 3, enregistré au RNCP et reconnu dans les**
765 **conventions collectives, passé en cours de bac pro avec des épreuves ponctuelles terminales. (Secteur**
766 **EDUC base LIMOGES, NANCY, RENNES)**

767 **3.4.2. Regroupements de diplômes**

768 Les familles de métiers comme les rénovations de diplômes confirment que la volonté du MEN d'aller vers des
769 diplômes plus généralistes perdure, voire s'accroît. Ces diplômes professionnels plus généralistes seraient
770 ponctués localement par une coloration spécifique à chaque territoire, par une mention complémentaire ou par une
771 FCIL **non diplômante. (GRENOBLE)**

772 ~~Dans ce contexte, Le SNUEP-FSU doit-il continuer à revendiquer un diplôme = un métier (BORDEAUX, GRENOBLE,~~
773 ~~LIMOGES, NANCY, NANTES, NICE, RENNES, VERSAILLES) ainsi qu'un salaire de première embauche~~
774 ~~associé au niveau de qualification et au diplôme. (Secteur EDUC base PARIS)~~

775 **3.4.3. Révision obligatoire des diplômes EN**

776 Le SNUEP-FSU est opposé à l'obligation de révision des diplômes de l'EN tous les 5 ans pour être maintenus au
777 RNCP. C'est un travail continu de suivi par des CPC quadripartites qui doit permettre de décider de la nécessité ou
778 non d'une révision ou d'une rénovation. Les diplômes de l'EN doivent être à nouveau inscrits de droit au RNCP.

779

780 **3.5. CPC**

781 La loi *Avenir Pro* de septembre 2018 a exclu des CPC les usager-es dont les représentant-es des enseignant-es. De
782 ce fait, les branches professionnelles sont seules chargées d'élaborer les RAP, qui ne sont plus présentés que pour
783 avis consultatif lors de la CSL et du CSE, alors que les délibérations menées en CPC permettent l'émission d'un avis
784 « conforme » que le ministère a obligation de respecter. Les enseignant-es perdent quasiment tout droit de regard
785 sur des RAP et devront pourtant les appliquer. Le SNUEP-FSU réclame un retour des représentant-es des
786 enseignant-es dans les CPC.

787

788 **3.6. PFMP, PEMP, habilitations**

789 *Corpus thème 1 fiche 3*

790 **3.6.1. Changement des durées de PFMP en CAP**

791 Les PFMP durent dorénavant entre 12 et 14 semaines pour un cycle de 2 ans. Cela reste trop éloigné de notre
792 mandat (8 semaines). ~~Faut-il~~ **De plus, il faut** qu'une durée identique de PEMP soit fixée pour tous les CAP. **(Secteur**
793 **EDUC base BORDEAUX, CRETEIL, GRENOBLE, LIMOGES, NICE, RENNES, VERSAILLES)**

794 **3.6.2. Des durées différentes pour les PFMP de bac pro**

795 Désormais fixée par les branches, dans les CPC, à l'occasion de chaque rénovation / création de diplôme, la durée
796 de PFMP pourra différer d'un bac pro à l'autre. Pour le SNUEP-FSU, la durée des PFMP doit rester une prérogative
797 stricte de l'EN.

798 ~~Faut-il pour autant qu'elle soit identique pour tous les bacs pros ?~~ **Le SNUEP-FSU revendique qu'une durée**

799 **identique de PEMP soit fixée pour tous les bac pro. (VERSAILLES)**
 800 **3.6.3. Positionnement des PEMP dans le cycle de formation**
 801 Pour limiter les possibilités de mixage des publics tout en conservant une forme d'alternance sous statut scolaire, le
 802 SNUEP-FSU revendique une répartition équilibrée des PEMP sur l'ensemble du cycle de formation. **Doit-il refuser**
 803 **que les périodes de PEMP soient Celles-ci ne sauraient être** regroupées sur un seul bloc au cours d'une année **en**
 804 **raison des difficultés statutaires et pédagogiques que cela engendre. Faut-il fixer un nombre minimal de**
 805 **semaines pour chaque période ? Par ailleurs, chaque période de PEMP devra compter un minimum de 3**
 806 **semaines, les départs "décalés" au sein d'une même classe étant à proscrire. (Secteur EDUC base CRETEIL,**
 807 **GRENOBLE, LIMOGES, NICE)**

808 **3.6.4. Les PFMP ne sont pas un pré-recrutement pour l'apprentissage**
 809 Le SNUEP-FSU dénonce le fait que certaines PFMP puissent servir aux entreprises à tester les élèves pour ensuite
 810 proposer des contrats d'apprentissage aux « meilleur·es » dans le cadre de parcours mixés.

811 **3.6.5. Changements sur la (non) délivrance du CACES**
 812 Le SNUEP-FSU revendique que les élèves suivant une formation en ce sens bénéficient **obligatoirement (Secteur**
 813 **EDUC base NORMANDIE)** d'une équivalence CACES lorsqu'ils et elles sont reçu·es aux examens concernés.

814
 815
 816
 817

818 **FICHE 4 : ~~Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)~~**
 819 **Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH) (REIMS et**
 820 **NANCY METZ)**

821
 822 **4.1. Pour une École inclusive**

823 **4.1.1. Une réponse institutionnelle insuffisante (NORMANDIE)**
 824 Le collège et le lycée sont des espaces d'interactions sociales et d'épanouissement de tous les jeunes. C'est pourquoi
 825 le SNUEP-FSU est pour une école inclusive, mais sans se priver de la richesse des approches plurielles qui permet
 826 la continuité des parcours de l'entrée à l'école à l'insertion professionnelle. Le SNUEP-FSU rappelle son attachement
 827 à la diversité des prises en charge et notamment au maintien des classes de SEGPA, du dispositif ULIS, et des
 828 ÉREA.

829 Si la notion d'inclusion est devenue « politiquement correcte » dans les discours, les faits montrent la fermeture de
 830 structures adaptées, la politique du chiffre, un manque de moyens humains et matériels, des enseignant·es
 831 démuni·es, seul·es face à un public divers, et un manque de perspectives professionnelles pour des jeunes en
 832 situation de handicap qui n'ont pour seul horizon qu'une attestation de compétences.

833 Seule une politique volontariste et ambitieuse peut améliorer la situation. Cela passe par la reconnaissance de la
 834 fonction d'AESH comme un véritable métier, l'implication des enseignant·es, responsables des situations
 835 pédagogiques, en proposant une formation **préalable (secteur EDUC base LYON)** solide, initiale et continue, pour
 836 tous les personnels concernés ; du temps de concertation, des effectifs abaissés, et des équipes pluriprofessionnelles
 837 complètes pour un accompagnement au plus près de ces élèves.

838 **4.1.2. DES MOYENS EN FONCTION DES BESOINS POUR TOU-TES LES ÉLÈVES !**
 839 **Le ministère classe sous l'appellation "élèves à Besoins Educatifs Particuliers (BEP)" des jeunes pouvant**
 840 **être allophones, ou souffrir de troubles dys., être victimes d'un handicap ou de difficultés scolaires**
 841 **persistantes...**

842 **Cette dénomination commune lui permet surtout de gérer ces besoins particuliers, donc très différents les**
 843 **uns des autres, comme s'il ne s'agissait que d'une seule catégorie d'élèves. Il réalise ainsi des économies en**
 844 **affectant ces jeunes indifféremment dans les dispositifs ou structures disposant de places vacantes, sans**
 845 **réellement se soucier des particularités individuelles de ces dernier·es.**

846 **Pour le SNUEP-FSU, tou-ttes les jeunes, sans exception, présentent des besoins éducatifs qui leur sont**
 847 **propres. C'est donc à l'Etat en général, et à l'Education Nationale en particulier de mettre en œuvre les**
 848 **moyens nécessaires pour apporter à chacun de ces besoins une réponse réellement adaptée. (Contribution**
 849 **secteur EDUC, NORMANDIE)**

850
 851 **4.2. Les SEGPA**

852 **4.2.1. Quelle structure ?**
 853 Le rapport de l'IGEN publié en janvier 2019 qui préconise d'apparenter la SEGPA à un « pôle ressource de la difficulté
 854 scolaire » (avec un fonctionnement plus individualisé) visant davantage l'inclusion en classe de collège (comme en
 855 ULIS) et l'annonce par le ministre de l'ouverture d'un chantier sur les SEGPA font craindre une fin programmée de
 856 ces dernières.

857 Pour le SNUEP-FSU, la politique d'école inclusive ne doit pas être menée au détriment des SEGPA et ÉREA. Or les
 858 enseignements adaptés subissent une remise en cause, soit au titre de l'inclusion des élèves en très grandes
 859 difficultés dans un milieu ordinaire, **qui n'est pas toujours (SECTEUR EDUC) préparé à les accueillir (NANTES)**

860 soit par des réductions de structures ou des capacités d'accueil, soit par une disparité des moyens entre
 861 établissements. Pourtant la SEGPA est un outil efficace contre l'échec et le décrochage scolaire, elle produit des
 862 parcours de réussite, notamment vers la voie professionnelle grâce à des équipes engagées. Des fermetures
 863 remettraient en cause l'acquisition des savoirs fondamentaux, les possibilités d'accès aux formations
 864 professionnalisantes et l'insertion dans la vie professionnelle pour des élèves qui ont besoin d'un accompagnement
 865 au plus près et qui ne peut pas être apporté en inclusion totale.

866 Le SNUEP-FSU s'oppose à la fermeture des structures de SEGPA et à l'inclusion totale, surtout pour des raisons
 867 comptables. Il réaffirme l'importance du maintien de la diversité des prises en charge, à travers des structures
 868 spécifiques, pour s'adapter aux besoins de chaque élève et pour favoriser la réussite de tou-ttes.

869 Un rapport de la DEPP en 2017 signalait de fortes inégalités dans l'accès en SEGPA. L'orientation ne se fait pas
 870 toujours avec les mêmes critères suivant les territoires. Les élèves orienté-es dans ce type de structure ne présentent
 871 pas tou-ttes des difficultés scolaires persistantes mais peuvent aussi relever d'autres dispositifs, ULIS, UPE2A... Le
 872 but étant de remplir ces classes faute de places dans les autres dispositifs et structures.

873 Le SNUEP-FSU revendique une harmonisation nationale des critères d'affectation dans les structures de
 874 l'enseignement adapté.

875 **4.2.2. Quels moyens ?**

876 Les heures de découvertes professionnelles (visite d'entreprise, ...) qui peuvent s'effectuer en classe entière ont
 877 remplacé les heures en atelier, en groupe où les effectifs sont réduits pour des raisons de sécurité. **et**
 878 **d'accompagnement adapté à la découverte (secteur EDUC) des les-gestes-et-attitudes-(secteur EDUC)**
 879 **professionnels. (NANTES)**

880 Cette manipulation permet aux rectorats de récupérer des postes et entrave dans le même temps la cohérence de la
 881 formation donc la réussite des jeunes. Découvrir des métiers par des stages d'observation ou par des approches
 882 théoriques figées ne poursuit pas le même objectif qu'une approche métier en atelier dans le cadre de projets
 883 collectifs.

884 Pour le SNUEP-FSU, le travail en atelier en petits effectifs est essentiel car il permet d'articuler les enseignements
 885 généraux et professionnels et de mobiliser les élèves sur un projet d'orientation. Le SNUEP-FSU revendique un
 886 retour vers un objectif de préprofessionnalisation de la SEGPA avec des heures d'atelier.

887 La SEGPA, si on lui en donne les moyens, permet aux élèves qui en ont le plus besoin d'être en situation d'apprendre,
 888 d'être capables de construire un projet professionnel, d'être accompagné-es au plus près dans leur émancipation et
 889 dans leur insertion sociale et professionnelle. Pour de telles réussites, le SNUEP-FSU demande un renforcement des
 890 équipes pluriprofessionnelles (AS, infirmier-es, médecins, Psy-EN, CPE, enseignant-es spécialisé-es ou non,
 891 AESH...) et un accompagnement au plus près des équipes.

892 **4.2.3 Quelle SEGPA pour demain ?**

893 **Un assouplissement des conditions de recrutement dans les SEGPA, informations aux parents, l'ensemble**
 894 **des élèves qui ont de gros soucis scolaires doivent être accueillis dans ces structures. Renforcer**
 895 **l'orientation dès la 6° SEGPA. Ne pas généraliser les 6° inclusive au détriment des 6° SEGPA. (BORDEAUX)**
 896 **Renforcer le partenariat avec les structures sociales et médico-sociales extérieures, avec les parents,**
 897 **notamment par des ateliers, des temps d'échanges sur la co-éducation. (NANTES)**

898 **Un maillage sur tout le territoire dans les collèges publics, est nécessaire pour répondre plus**
 899 **équitablement à l'ensemble des besoins (secteur EDUC).**

900 **Le maintien des SEGPA est et reste une nécessité. (VERSAILLES)**

901

902 **4.3. Les ÉREA**

903 *Corpus thème 1 fiche 4*

904 Le SNUEP-FSU s'oppose à la fermeture des ÉREA et réaffirme l'importance du maintien de la diversité des prises
 905 en charge, à travers des structures spécifiques, pour s'adapter aux besoins de chaque élève et pour favoriser la
 906 réussite de tous.

907 **Le développement des CAP 3 ans sous la forme de classes dédiées y (secteur EDUC) est nécessaire.**
 908 **(RENNES)**

909 *Quel ÉREA pour demain ?*

910 **Les structures actuelles doivent être renforcées en développant (secteur EDUC base NANCY-METZ,**
 911 **VERSAILLES) l'offre de formations professionnelles dans ces structures, et en favorisant le fonctionnement,**
 912 **jusqu'à au moins 22H, des les internats éducatifs avec le retour (secteur EDUC) des personnels qualifiés**
 913 **(PE). (BORDEAUX)**

914 **Les EREA doivent être préservés du mixage des publics et de l'apprentissage. (NANTES)**

915

916 **4.4. ULIS**

917 Déjà 15 ans que la loi *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes*
 918 *handicapées*, a été votée ! Si davantage d'élèves en situation de handicap sont scolarisé-es en LP, cette avancée
 919 ne s'accompagne pas des moyens nécessaires à un accueil de qualité et une individualisation des parcours.

920 Pour le SNUEP-FSU, la prise en charge des élèves en situation de handicap implique une formation de tous les
 921 personnels et un renforcement **drastique (VERSAILLES)** des équipes pluriprofessionnelles (AS, infirmier-es,

médecins, Psy-EN, CPE, enseignant-es spécialisé-es ou non, AESH...). La charge de travail supplémentaire pour accueillir ces élèves et adapter l'enseignement doit être prise en compte par l'institution en permettant par exemple du temps de concertation, des effectifs abaissés dans les classes accueillant ce public.

4.5. CAPPEI

Demande du SNUEP-FSU depuis 2017, les enseignant-es détenteurs du 2CA-SH seront désormais détenteurs du CAPPEI (décret à paraître). Les collègues concerné-es pourront ainsi continuer à bénéficier de l'ensemble des indemnités pour exercice dans l'ASH.

Le CAPPEI est une avancée par rapport au 2CA-SH en termes de volume de formation et de perspectives d'exercice en ULIS, SEGPA, ÉREA... pour les PLP. Cependant, la formation à l'enseignement adapté reste fortement fragilisée par le manque de postes support de départ en formation et l'insuffisance du nombre de modules de formation.

Pour le SNUEP-FSU, la création du CAPPEI ne doit pas faire oublier que tou-tes les enseignant-es doivent être formé-es aux pratiques de l'école inclusive, en formation initiale comme continue. Les départs en formation ne doivent pas dépendre du nombre de postes spécialisés vacants ni de la possibilité de remplacement du collègue qui part en formation. Les postes spécialisés vacants ou susceptibles d'être vacants et l'appel à candidature doivent faire l'objet d'une information accessible à tou-tes. La gestion des postes et des entrées en formation doit être plus transparente. Les formations doivent pouvoir être proposées dans toutes les académies.

Le SNUEP-FSU reste vigilant sur l'introduction de la VA2EI. L'obtention du CAPPEI par VA2EI pourra permettre aux PLP en poste dans l'ASH depuis des années de percevoir toutes les indemnités. Pour le SNUEP-FSU, la VA2EI telle que proposée par le ministère est une fragilisation de la formation à l'enseignement adapté. Si l'action syndicale a permis l'accès de droit aux 100 h de formations suite à l'obtention du CAPPEI par VA2EI, le ministère développe sa politique d'abaissement de la formation à l'enseignement adapté, à l'opposé des demandes des PLP en poste dans l'ASH. Cette VA2EI fait aussi peu de cas de la réflexivité pourtant centrale dans l'enseignement adapté. Elle nie complètement l'utilité et l'intérêt de la formation pour éviter de mettre les moyens en face de l'ambition affichée de l'école inclusive.

Pour le SNUEP-FSU, les PLP en poste dans l'ASH doivent avoir accès de droit aux formations à l'enseignement adapté dans le cadre du CAPPEI.

4.6. PIAL

La circulaire de rentrée 2019 du 6 juin 2019 crée un service public de l'École inclusive dans chaque département et académie qui a pour mission la gestion des AESH. Des PIAL sont créés dans un nombre conséquent de LP comprenant déjà des ULIS sous l'autorité d'un-e chef-fe d'établissement et d'un IEN. La CDAPH notifie un accompagnement et l'EN se charge de la gestion de cet accompagnement. Nous sommes passés d'une logique d'accompagnement à une logique de gestion. Pour le SNUEP-FSU, les PIAL répondent avant tout à un objectif de rationalisation des moyens.

Le SNUEP-FSU dénonce cette logique comptable et la destruction du projet de l'École inclusive centré sur les besoins de l'élève. La conséquence est un accompagnement moins personnalisé et moins efficace.

Pour les enseignant-es, confronté-es à des élèves à besoins particuliers de plus en plus nombreux, la charge de travail s'accroît, mais sans contrepartie. Le temps de concertation avec les parents et équipes pluridisciplinaires n'est pas reconnu alors qu'il l'est pour les enseignant-es du 1^{er} degré.

Le SNUEP-FSU revendique la suppression des PIAL, source de nouvelles dégradations des conditions de travail pour les AESH, sans permettre une amélioration dans la prise en compte des besoins des élèves.

FICHE 5

Formation des enseignant-es

5.1. Recrutement et formation universitaire initiale

La crise de recrutement continue : près de 1 600 postes non pourvus depuis 2015 aux concours externes et internes.

5.1.1. Les dispositifs de pré-pro

En réponse à cette crise, la préprofessionnalisation a été encouragée ces dernières années : EAP 1 et 2, expérimentation de master en alternance dans certaines académies et plus récemment AED préprofessionnalisés-es. Les deux premiers ont été un échec cuisant ne parvenant pas à atteindre leur double objectif de lutte contre la crise de recrutement et de démocratisation de l'accès aux métiers. Même si le MEN présente ces dispositifs en utilisant souvent un langage qui se veut séduisant, contractualisation, mise en responsabilité de l'étudiant-e, absence de sécurisation du parcours, ne peuvent nous satisfaire. Le SNUEP-FSU reste opposé à tout dispositif qui, sous couvert de démocratisation de l'accès aux métiers, favorise une entrée par la précarisation.

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement à la mise en place de pré-recrutements qui se différencieraient des dispositifs actuels par le statut accordé aux pré-recruté-es, par un salaire revalorisé et un aménagement des épreuves

de concours, à l'instar de dispositifs ayant déjà existés comme les cycles préparatoires (Secteur EDUC base NANCY-METZ 5.1.3)

5.1.2. Nouveaux master MEEF

Peu de maquettes de formation préparent aux métiers de PLP. Le SNUEP-FSU continue de se battre pour l'ouverture d'un vrai chantier qui permettrait la mise en place d'une formation initiale adaptée à nos métiers. Le déplacement du concours en fin de master a entraîné une révision des formations en master MEEF. Même si ce déplacement rejoint notre mandat d'une élévation du niveau de qualification, dans les faits les nouveaux parcours tels que voulus par les ministères vont avoir un effet répulsif sur nombre de candidat-es se destinant aux CAPLP, accentuant ainsi la crise de recrutement.

Ce nouvel arrêté prévoit aussi de laisser la possibilité aux étudiant-es de suivre leur master en alternance et ce dès le 2^e semestre de M1. Le SNUEP-FSU y est opposé car il tend, sous un vernis de préprofessionnalisation, à vouloir utiliser des étudiant-es en cours de formation comme moyens d'enseignement sans la moindre garantie de qualité de formation ou de recrutement.

5.1.3. Nouveau référentiel métiers / contenu de formation

Le nouveau référentiel métier constitue une base de formation trop générale et ne prend pas en compte les spécificités de chaque corps.

~~Quels mandats sur les contenus de formation initiale des PLP et CPE ?~~

Le SNUEP-FSU est attaché à une formation initiale prenant appui sur le champ disciplinaire et abordant toutes les facettes pédagogiques et didactiques. (Secteur EDUC base VERSAILLES)

Pour le SNUEP-FSU, la formation initiale doit prendre en compte toutes les spécificités des lycées professionnels et contribuer à construire pour les futur.es enseignant.es un socle commun qui permette de s'adresser à tous les élèves. (Secteur EDUC base LYON/ NANCY-METZ)

5.1.4. Concours

Depuis plusieurs sessions, le nombre de postes offerts aux concours baisse. Le ministère alimente un cercle vicieux en mettant en adéquation le nombre de postes offerts avec les « capacités de recrutement », c'est-à-dire le nombre de postes pourvus la session précédente, ce qui contribue à réduire l'attractivité. Le SNUEP-FSU demande que les ouvertures de places se fassent en fonction des besoins.

La réforme des concours, induite par leur déplacement en fin de master, et la volonté du ministère de davantage les professionnaliser entraînent diverses transformations comme la nouvelle épreuve orale d'entretien avec le jury, véritable entretien d'embauche sans anonymat, à laquelle le SNUEP-FSU s'oppose.

~~Doit-on se doter d'un mandat sur la validation des acquis de l'expérience comme mode de recrutement ?~~

Le SNUEP-FSU s'oppose à un recrutement effectué exclusivement par VAE et maintient son attachement à un recrutement par concours. Cependant pour la titularisation des contractuel.les, le SNUEP-FSU demande un maintien de la RAEP ou des concours avec des modalités adaptées, pouvant inclure une épreuve type VAE. (Secteur EDUC base GRENOBLE/BESANCON/VERSAILLES/NANTES/CRETEIL/REIMS/NANCY-METZ)

5.1.5. Listes complémentaires

Chaque année, un nombre important de postes est perdu dans les différentes disciplines. Le SNUEP-FSU revendique l'établissement systématique de listes complémentaires pour les concours internes et externes suffisantes avec un nombre de places suffisant pour couvrir les besoins (secteur EDUC base NORMANDIE). Nous demandons que des critères clairs de tirage sur ces listes soient établis et portés à la connaissance de tou-ttes les candidat-es.

5.2. Entrée dans le métier

Le changement de place du concours en fin de master décale d'un an l'année de stage. Le SNUEP-FSU est opposé à ce que les lauréat-es des concours externes issu-es de master MEEF se retrouvent directement en responsabilité à 18 h. Nous rappelons que le SNUEP-FSU défend dans ses mandats un temps de service de 6 h pour tou-ttes les stagiaires et le reste en formation.

Formation et évaluation des stagiaires : Corpus Thème 1 fiche 5

5.3. INSPE

Corpus Thème 1 fiche 5

La loi *Pour une école de la confiance* a transformé les ESPÉ en INSPÉ. Ce changement d'appellation montre la volonté du MEN de reprendre la main sur la formation des enseignant-es. Le SNUEP-FSU rappelle son attachement au cadre universitaire de la formation des enseignant-es.

Devons-nous nous mandater sur la gouvernance des INSPE ? Avec quels mandats ?

5.4. Formation continue

Corpus Thème 1 fiche 5

5.4.1. Lignes directrices de gestion et formation continue. Les lignes directrices de gestion prévoient une formation centrée sur 3 grands axes : l'axe 1 concerne les grandes réformes de Blanquer ; le 2 reprend dans ses thématiques la vision de l'école de Blanquer (apprentissage des fondamentaux dans le primaire, le numérique, l'approche par les sciences cognitives, etc.) ; le dernier, centré sur les demandes des personnels, est à la marge. 100 % des personnels

1043 devront être formé-es sur tout ou partie des axes 1 et 2 avant 2022. Si la volonté de former tous les personnels est
1044 plutôt positive, la question de la mise en œuvre se pose une nouvelle fois. Pour le SNUEP-FSU, il est nécessaire de
1045 donner une place plus importante aux besoins des personnels.
1046 **5.4.2.** La formation des non-titulaires
1047 *Corpus Thème 1 fiche 5*
1048
1049
1050